



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
06 JUILLET 2026

Procès-verbal publié sur le site Internet de la commune le : 09 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25 (arrivée de Emmanuelle SCHARFF à compter du point 080/2026 – 26 présents)

Nombre d'exprimés : 26 (arrivée de Emmanuelle SCHARFF à compter du point 080/2026 – 28 exprimés)

Date convocation : 30/06/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le six juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF (arrivée en cours de séance – point 080/2026), Xavier FELIX, Linda BEGGUI, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEME, Virginie ETOURNEAU, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, William FOULETIER, Elodie TEILLERE, Marlène CHAUTAIN, Denis CADORET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE

Absent excusé :

Eric FRÉBET donne pouvoir à Carine RANSEAU
Violette DECHANET donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF
Roseline MHARI AGOURRAME

I- 074/2026 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoint à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) NOMME Monsieur Jean-Luc LAFOND secrétaire de séance

2°) DIT que Madame Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II- 075/2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 mai 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026

III- INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (délibération 019/2026 du 21 mars 2026)

Période concernée : 01 mai – 30 juin 2026

2° De fixer les tarifs des droits de voirie et les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

décision 2026.00006 fixant un tarif d'occupation temporaire du domaine public (plage du Colombier – appart Fitness 200€ pour 4 demi-journées)

décision 2026.00009 fixant un tarif d'occupation temporaire du domaine public (plage du Colombier – vente ambulante chapeau, peluche... 15€ par jour)

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants

Décisions concernant les commandes de + de 4000€ HT ainsi que leurs avenants

Fournisseur	Libellé	Date de la commande	Montant HT	Montant TTC
BLACHERE ILLUMINATION	LOCATION ILLUMINATION NOEL 2026 AVEC OPTION STOCKAGE :	26/06/2026	6 760.30 €	8 112.36 €
IMAGE DE MARQUES SARL	VETEMENTS ET EPI POUR SERVICES TECHNIQUES	26/06/2026	6 699.70 €	8 039.64 €
LINEAX	SIGNALISATION HORIZONTALE SUR DIVERSES VOIRIES	25/06/2026	13 003.01 €	15 603.61 €
JD URBANISME	MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (panneau photovoltaïques)	24/06/2026	5 850.00 €	7 020.00 €
LBI NOUVELLES TECHNOLOGIES	INFO GERANCE SUR 3 ANS	23/06/2026	13 320.00 €	15 984.00 €
THIVENT SAS	Aménagement de sécurité - coussin béton - Chemin de Molaize - INVESTISSEMENT	23/06/2026	7 315.20 €	8 778.24 €
DMS	EVACUATION DEPOT SAUVAGES SITE DES CELESTINS	15/06/2026	18 600.00 €	22 320.00 €
2IT SOLUTIONS	Solution de gestion documentaire	27/03/2026	14 700.00 €	17 640.00 €

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

État des attributions, renouvellements des concessions en mai-juin 2026					
	Nouvelle attribution	Renouvellement	Durée/ type d'emplacement (columbarium ou concession)	Tarifs	Total
	1		30 ans columbarium	1 000.00 €	1 000.00 €
		1	15 ans concession 4m²	400.00 €	400.00 €
Total	1	1			1 400.00 €

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

34 DIA déposées, aucune préemption

26° De demander à tout organisme financeur, quel qu'en soit le montant et l'objet, l'attribution de subventions

Décision 2026.00007 sollicitation subvention Région – construire bois local (Cézanne) : 50 000€ sollicités (1 300 000€ présentés)

Décision 2026.00008 sollicitation de subvention amendes de polices (feux tricolores Avenue de l'Europe/route de Lucenay) coût 83 318€ ; subvention 30 000€

Commandes de travaux SYDER :

Route de Lucenay – remplacement liaison aérienne vétuste – 642.05€ (coût pour la commune : 351€ en 1 fois)

Route de Villefranche – remplacement candélabre accidenté – 2530.04€ (coût pour la commune 1381€ en 1 fois)

Tarifs dérogatoires :

Date	Salle	Association	Manifestation	Tarif réel	Tarif pratiqué	Motif
jeudi 21 mai 2026	Salle des colonnes	Club de l'amitié	50 ans du club	800.00 €	100.00 €	Action sociale de la commune auprès des anciens
Du 23 au 31 mai	CastelCom Grande Salle	De Jolies Chaussures	Représentation théâtrale	800€ et 150 € régle/jour	500 € (fluides compris)	Remise exceptionnelle pour "soutien culturel"
samedi 13 juin 2026	Espace Bertrand	Sou des écoles	Kermesse	200.00 €	- €	Soutien aux écoles de Anse
mercredi 24 juin	Espace Bertrand	ALSH La Petite Clairière	Pique-nique des enfants	200.00 €	- €	Soutien aux accueils de loisirs intercommunaux
samedi 27 juin 2026	Espace Bertrand	Ecole St François	Kermesse	200.00 €	0.00 €	Soutien aux écoles de Anse
mardi 30 juin 2026	Espace Bertrand	APECAP Collège Asa Paulini	Bal des 3ème	200.00 €	0.00 €	Soutien aux écoles de Anse
jeudi 2 juillet 2026	Espace Bertrand	Club de l'amitié	Repas champêtre	200.00 €	100.00 €	Action sociale de la commune auprès des anciens
jeudi 02 juillet	Lucien Blanchard	Deux fleuves Rhône Habitat	Réunion de locataires	100.00 €	- €	Réunion d'intérêt communal
vendredi 3 juillet 2026	Espace Bertrand	SDEA	Surprise à la présidente	200.00 €	- €	Soutien aux écoles de Anse

IV- PRESENTATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE COMMUNALE - ZOOM SUR LA MEDIATHEQUE ALBERT GARDONI

Après une introduction réalisée par Virginie ETOURNEAU, conseillère municipale déléguée à la culture, il est fait une présentation projetée de la politique culturelle de la commune, suivie d'un zoom sur les activités de la Médiathèque Albert Gardoni

A l'issue de cette présentation, le Maire adresse ses remerciements à Virginie ETOURNEAU pour la qualité de sa prise de fonction dans sa délégation. Il évoque une politique culturelle défendue par la municipalité, et avec le concours de la directrice culturelle et la directrice de la MAG. Le point d'orgue de l'action culturelle est visible à travers Séqu'anse culturelle, mais pas uniquement. Anse Images va prochainement être édité, ce qui constitue un gros travail d'illustration de la vie sociale de la commune. Quant à la médiathèque, il s'agit d'un service municipal, dont le quotidien est secondé par des bénévoles, et qui s'ouvre aux projets communaux et supra communaux. A l'origine de cette politique mise en œuvre, il y a naturellement un conseil municipal, qui donne des orientations et attribue un budget.

V- DELIBERATIONS

A- FINANCES

a. 076/2026 Rectification d'amortissement du bien 2022-00027 « Borne Wifi Local associatif » (Daniel POMERET)

Le bien n° 2022-00027 - « BORNE WIFI LOCAL ASSOCIATIF » présente une valeur nette comptable négative de -385,20 €, ce qui nécessite la régularisation du suramortissement constaté.

Conformément aux dispositions de l'instruction M57 relatives à la correction des erreurs sur exercices clos, le rattrapage des amortissements doit être réalisé au moyen de l'opération d'ordre non budgétaire suivante, effectuée par le comptable sur la base d'une délibération du conseil :

- Créditer le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 385,20 €
- Débitier le compte 281838 Autre matériel informatique » pour 385,20 €

Cette opération doit faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil, dans la mesure où elle entraîne une augmentation des ressources affectées au compte 1068, correspondant à la part du résultat de fonctionnement dédiée au financement de l'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la rectification d'amortissement du bien 2022-00027 « borne wifi local associatif » telle que décrite ci-dessus

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) DONNE délégation au Maire pour la poursuite et l'exécution de la présente délibération

b. 077/2026 Admission en non-valeur (Daniel POMERET)

Le comptable a informé la commune qu'il n'a pas été en mesure de recouvrer le titre 65 de 2025 relatif à une redevance d'occupation du domaine public ainsi qu'un ordre de reversement suite à l'annulation du mandat 310 de 2025.

Cette situation concerne l'entreprise ANTHONY DUQUENOY pour la somme totale de 410,39 euros. Un jugement du tribunal de commerce de Villefranche-sur-Saône a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif le 16 avril 2026.

Il est donc demandé de procéder à l'admission en non-valeur de cette créance à l'article 6542.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 410.39€ TTC correspondant au titre 65 de 2025

2°) DONNE délégation au Maire pour la poursuite et l'exécution de la présente délibération

c. 078/2026 Renouvellement convention de participation financière de la commune pour l'école privée (forfait communal) (Daniel POMERET)

L'article L442-5 du Code de l'Education prévoit que, pour les établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat d'association, les dépenses de fonctionnement sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les modalités de cette prise en charge sont définies par une convention de participation financière, établie entre la commune et l'école St François. A l'issue des conventions 2020-2023, 2023-2026, il convient de renouveler la convention pour une période de trois ans.

Le projet de convention a été transmis à l'assemblée délibérante lors de l'envoi de la convocation avec note de synthèse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la convention de participation financière de la commune pour l'école privée telle que jointe en annexe

2°) DONNE délégation au Maire pour signer la convention

3°) DIT que les crédits sont prévus au budget

4°) DONNE délégation au Maire pour la poursuite et l'exécution de la présente délibération

d. 079/2026 Remboursement d'avances de frais (Y. Chevat et N. Heraud) (Daniel POMERET)

Nathalie HERAUD se déporte et ne participe ni aux débats ni au vote.

Monsieur Yvan CHEVAT a avancé des frais pour finaliser la cuisine du logement de fonction en mairie pour un montant de 289,19 €.

Il convient de le rembourser pour l'avance des frais sur justificatif.

Madame Nathalie HERAUD a avancé des frais pour des chèques cadeaux Relais et Châteaux pour le départ à la retraite d'une directrice d'école, après 18 ans de présence sur la commune, pour un montant de 315 €.

Il convient de la rembourser pour l'avance des frais sur justificatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le remboursement à Mme Nathalie HERAUD de la somme de 315€ pour l'achat de chèques cadeaux et à M Yvan CHEVAT de la somme de 289.19€ pour la finalisation de la cuisine de son logement de fonction, sur justificatifs

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

e. 080/2026 Subvention exceptionnelle à l'association Le Fil de Pénélope (fournitures décorations rosé nuit d'été) (Liliane BLAISE)

Arrivée de Emmanuelle SCHARFF

Agata FIORENZA se déporte et ne participe ni aux débats, ni au vote

Dans le cadre du festival « Rosé Nuits d'été » proposé par Beaujolais Tourisme du 26 juin au 29 août, deux temps forts sont organisés à Anse :

- Le Marché Nocturne organisé par la commune le vendredi 24 juillet, place du Général de Gaulle
- La « balade rosée » guidée dans le Vieil Anse organisée par l'association ACP.

A cette occasion, la commune se parera de rose comme chaque année (mise en lumière de la mairie, décorations dans différents lieux...).

Cette année, la commune a lancé une démarche participative, associant les habitants et les associations à la décoration de la commune.

L'association Le Fil de Pénélope s'est largement mobilisée pour la création de nombreuses décorations en laine et crochet, de fleurs en tulle et de pompons roses, ainsi que l'animation d'un atelier dédié à la médiathèque.

Afin de pouvoir financer les fournitures nécessaires à la création de ces décorations (laine, tulle...) qui ont été achetées par l'association Le Fil de Pénélope, il est proposé de lui allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 100€ à l'association Le Fil de Pénélope, dans le cadre des décorations du festival « Rosé nuits d'été »

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

B- CULTURE

a. 081/2026 Convention de partenariat avec le théâtre de Villefranche – dispositif Les Météores (*Liliane BLAISE*)

Le Théâtre de Villefranche a proposé aux structures culturelles géographiquement proches comme Séqu'Anse Culturelle, le centre culturel de Jassans, la saison culturelle En Trio de L'Arbresle-St Germain-Nuelles, la Maison Théâtre de Machy à Chasselay ou encore le Théâtre de Gleizé, un partenariat autour du dispositif « Les Météores », proposé pour la première fois.

C'est un dispositif de fidélisation du public, qui permet aux partenaires de choisir un spectacle de la programmation du Théâtre de Villefranche puis de mobiliser leurs publics pour aller assister à la représentation, à tarif préférentiel.

Le groupe de travail Séqu'Anse culturelle a souhaité s'inscrire dans ce dispositif, qui permet d'apporter au public ansois une offre complémentaire à Séqu'Anse culturelle, avec la possibilité d'aller découvrir un spectacle que nous n'aurions pas pu accueillir à Ansolia, et ce à tarif préférentiel.

C'est le spectacle « Monarques » d'Emmanuel Meirieu, programmé le mercredi 10 février 2027 à 20h au Théâtre de Villefranche qui sera proposé dans le cadre du partenariat cette saison, et pour lequel le Théâtre a pu exceptionnellement mettre à disposition du service culturel de Anse 40 places.

Ce partenariat nécessite la signature d'une convention entre la commune et le Théâtre de Villefranche, qui précise les engagements de chacun.

La convention prévoit que le Théâtre de Villefranche met 40 places à disposition pour le public de Séqu'Anse culturelle, à 25€ plein tarif et 14€ tarif jeune (13-25 ans), au lieu de 30 à 16€, et suit en lien avec la direction culturelle l'évolution des réservations. De son côté, la commune de Anse communique autour du spectacle et du dispositif, assure la billetterie pour ces 40 places, via la billetterie de Séqu'Anse culturelle, et s'engage à reverser au Théâtre de Villefranche les recettes correspondant aux places vendues, sur facture, un mois avant la représentation.

Le projet de convention a été transmis à l'assemblée délibérante lors de l'envoi de la convocation avec note de synthèse.

Il s'agit d'une politique forte du théâtre de Villefranche, qui a déjà établi ce fonctionnement avec des communes environnantes. Pour information, sur les 40 places attribuées à Anse, 32 ont déjà été vendues, ce qui démontre le succès de la formule.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la convention de partenariat avec le théâtre de Villefranche – dispositif Les Météores.

2°) DONNE délégation au Maire pour signer la convention

3°) DIT que les crédits sont prévus au budget

4°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

b. 082/2026 Convention de partenariat entre Beaujolais tourisme et la commune (Relais d'Information Touristique - infothèque) (Linda BEGGUI)

L'Office de Tourisme du Beaujolais a développé un réseau de Relais d'Information Touristique (RIT) afin de compléter l'offre d'accueil assurée par ses Bureaux d'Information Touristique et de renforcer la diffusion de l'information touristique sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler le partenariat entre l'Office de Tourisme du Beaujolais et l'Infothèque de la commune d'Anse, identifiée comme Relais d'Information Touristique.

Pour ce faire, il est nécessaire de renouveler la convention, qui a pour objet de définir les modalités du partenariat visant à renforcer l'accueil touristique sur le territoire en facilitant l'accès à l'information de proximité, en valorisant les acteurs locaux et en favorisant les échanges entre visiteurs et habitants.

À ce titre, l'Office de Tourisme s'engage à fournir les outils de signalétique et la documentation touristique nécessaires, ainsi qu'à accompagner et former le personnel de l'Infothèque dans ses missions d'information et d'accueil des visiteurs.

La commune s'engage à assurer la diffusion de l'information touristique auprès du public, à participer au réseau des Relais d'Information Touristique et à contribuer au suivi de l'activité, tandis que l'Infothèque bénéficiera d'une visibilité renforcée au travers des supports de communication de l'Office de Tourisme.

La convention ne prévoit aucun engagement financier.

La durée du partenariat est envisagée jusqu'au 31 décembre 2026 et il est proposé qu'elle puisse se renouveler par tacite reconduction.

Le projet de convention a été transmis à l'assemblée délibérante lors de l'envoi de la convocation avec note de synthèse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la convention de partenariat entre Beaujolais tourisme et la commune (relais d'information touristique – infothèque)

2°) DONNE délégation au Maire pour signer la convention

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

C- RESSOURCES HUMAINES

a. 083/2026 Mise à disposition des intervenants scolaires auprès de communes (2026-2027) (Nathalie HERAUD)

Il est rappelé que depuis plusieurs années, la commune de Anse assure le portage des contrats de travail des intervenants sur le temps scolaire (domaine sportif et culturel), partiellement mis à disposition de communes de la CCBPD, comme suit :

- 1 poste à hauteur de 22h15 hebdomadaires
- 1 poste à hauteur de 15h15 hebdomadaires
- 1 poste à hauteur de 23h10 hebdomadaires maximum
- 1 poste à hauteur de 28 heures hebdomadaires maximum

La commune de Anse supportera l'intégralité des salaires et frais de déplacements, qui seront ensuite refacturés aux autres communes au coût réel.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ce principe de mise à disposition du personnel communal, et refacturation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE le principe de mise à disposition du personnel communal intervenant sur les temps scolaires, dans le domaine sportif et culturel, auprès des communes de la CCBPD

2°) DIT que la commune de Anse supportera l'intégration des salaires et frais de déplacement, qui seront ensuite refacturés aux autres communes au coût réel

3°) DIT que les crédits sont prévus au budget

4°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

b. 084/2026 Création d'emplois non permanents pour l'année scolaire 2026-2027 (Nathalie HERAUD)

Madame Nathalie HERAUD rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Le nombre de poste et la durée de temps de travail évoluent chaque année, en fonction des effectifs scolaires, du nombre de classes, de la disponibilité des agents recrutés sur ces temps non complets...

La commune de Anse souhaite donc créer 30 emplois non permanents, à compter du 1er septembre 2026, dont :

- 7 emplois non permanents d'agents techniques, pour exercer les fonctions d'entretien des bâtiments municipaux, à temps non complet, comme suit :
 - 2 postes à hauteur de 25/35^{ème}
 - 1 poste à hauteur de 21.50/35^{ème}
 - 1 poste à hauteur de 20/35^{ème}
 - 1 poste à hauteur de 27.50/35^{ème}
 - 1 poste à hauteur de 27/35^{ème}
 - 1 poste à hauteur de 28/35^{ème} destiné à pourvoir aux remplacements d'agents temporairement indisponible en raison d'un arrêt maladie
- 1 emploi non permanent d'agent technique, à temps complet, pour exercer les fonctions d'entretien et maintenance des locaux communaux et environnement
- 22 emplois non permanents d'agents d'animation, pour exercer les fonctions d'animation et d'encadrement sur le temps périscolaire, à temps non complet, comme suit :
 - 1 poste à hauteur de 17/35^{ème}
 - 2 postes à hauteur de 14/35^{ème}
 - 1 poste à hauteur de 11/35^{ème}
 - 7 postes à hauteur de 7.5/35^{ème}
 - 1 poste à hauteur de 20.50/35^{ème}
 - 2 postes à hauteur de 7/35^{ème}
 - 2 postes à hauteur de 15/35^{ème}
 - 2 postes à hauteur de 17.50/35^{ème}
 - 1 poste à hauteur de 28/35^{ème}
 - 1 poste à hauteur de 19/35^{ème}
 - 1 poste à hauteur de 18/35^{ème}
 - 1 poste à hauteur de 28/35^{ème} destiné à pourvoir aux remplacements d'agents temporairement indisponible en raison d'un arrêt maladie

Le conseil sera amené à se prononcer sur la création de ces postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE les créations, au 1^{er}/09/2026, dans les conditions exposées ci-dessus, de :

- 7 emplois non permanents d'agents techniques, au grade d'adjoint technique, relevant du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriaux, pour exercer les fonctions d'entretien des bâtiments municipaux, à temps non complet
- 1 emploi non permanent d'agent technique, au grade d'adjoint technique, relevant du cadre d'emplois des adjointes techniques, à temps complet, pour exercer les fonctions d'entretien et maintenance des locaux communaux et environnement
- 22 emplois non permanents d'agents d'animation, au grade d'adjoint d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, pour exercer les fonctions d'animation et d'encadrement sur le temps périscolaire, à temps non complet

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

c. 085/2026 Recrutements de vacataires pour la distribution de la communication municipale (Liliane BLAISE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à deux vacataires pour assurer les missions suivantes :

- la distribution du Anse Infos de la Commune de Anse
- la distribution du Anse Images de la Commune de Anse

pour une durée d'un an du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, sur la base forfaitaire d'un montant brut égal au SMIC en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux vacataires pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

2°) FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4°) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

d. 086/2026 Modification de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière Police Municipale (Daniel POMERET)

Vu la délibération n° 017/2025 instaurant un régime indemnitaire en date du 27 janvier 2025,

Vu l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial en sa séance du 20 janvier 2025,

Vu la délibération n° 055/2025 modifiant le régime indemnitaire en date du 26 mai 2025,

Vu l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial en sa séance du 6 mai 2025.

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée :

Suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement de l'ancien régime indemnitaire (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe liée aux fonctions et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de valorisation des ressources humaines et afin de renforcer l'attractivité des emplois de la Police Municipale, Monsieur le Maire propose une nouvelle évolution du régime indemnitaire applicable aux agents concernés, instauré en janvier 2025, puis revalorisé en juillet 2025.

Cette mesure consiste à revaloriser la part fixe de l'indemnité, qui passerait de 18 % à 24 %, avec une prise d'effet au 6 juillet 2026. Cette évolution vise à reconnaître l'investissement et l'engagement des agents dans l'exercice de leurs missions.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TIB + NBI) un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM PREVU PAR LE DECRET 2024- 614 DU 26/06/2024	TAUX INDIVIDUEL PROPOSE AU 06/07/2026
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (TIB + NBI)	24 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (TBI + NBI)

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le comité Social Territorial, dans sa séance du 18 juin 2026, a émis un avis favorable à ce projet.

Nils MOULINS souhaite prendre la parole et remercie les policiers municipaux de la commune qui réalisent leur travail avec professionnalisme. Il se réjouit de cette hausse de prime, mais se demande pourquoi la commune a retenu 24% alors que le plafond est de 30% ? Est-ce un premier palier ? Est-ce que cela suffit pour recruter des policiers municipaux ?

Le Maire explique que ce n'est pas le premier pallier, il y en a déjà eu un suite à l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire pour la police municipale. L'augmentation proposée représente environ 2000€ par an par policier, ce qui est significatif. Le CST d'une part, et le personnel concerné d'autre part, a déjà adressé ses remerciements et une satisfaction pour cette augmentation. Est-ce que cela suffit pour recruter ? C'est difficile à savoir. Mais quand un agent est recruté au taux maximum, cela peut créer des frustrations par la suite pour les agents, qui n'ont plus de perspective d'évolution de leur rémunération.

Nils MOULINS souhaite alerter car le recrutement de policiers municipaux est tendu à l'échelle nationale.

Le Maire exprime partager cette préoccupation. Quand une commune proche de la métropole annonce recruter 50 à 60 policiers, crée une aspiration. Par ailleurs, policier municipal reste un métier difficile au quotidien. D'autre part, il s'agit de ne pas oublier l'impact budgétaire d'une augmentation pour la commune. Enfin, la part variable est également un élément de rémunération et de négociation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

- 1°) AUTORISE l'évolution de la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) de la Police Municipale à 24%,
- 2°) AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'ISFE dans le respect des principes définis ci-dessus,
- 3°) DIT que les crédits sont prévus au budget,
- 4°) DIT que la présente délibération entre en vigueur au 6 juillet 2026,
- 5°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

D- INSTITUTIONNEL

a. 087/2026 Convention de mise à disposition d'un ordinateur pour la vidéo protection déportée de Ambérieux (Jean-Luc LAFOND)

La commune de ANSE dispose d'un poste informatique spécifique dédié aux déports des images de vidéoprotection de la commune de Anse.

Dans un souci d'économie des coûts, il est prévu la mise à disposition à la commune de AMBERIEUX D'AZERGUES du poste informatique cité précédemment afin de simplifier le travail des Gendarmes de ANSE pour la consultation des données de vidéoprotection des deux communes citées précédemment. Il est précisé que les données de chaque commune sont stockées sur des disques durs indépendants et sécurisés.

Il est ainsi présenté une convention de mise à disposition pour cet ordinateur afin d'en définir les conditions générales et financières.

Le projet de convention a été transmis à l'assemblée délibérante lors de l'envoi de la convocation avec note de synthèse.

Il est précisé que la convention n'entraîne pas de participation financière de la part de la commune d'Ambérieux (hors frais spécifiques d'installation et sécurisation des disques durs), une participation financière interviendra uniquement lors du renouvellement du poste informatique, au prorata du nombre de caméra de chaque commune.

Nils MOULINS évoque un partenariat pour minimiser les coûts. Est-il prévu d'étendre le dispositif aux autres communes ?

Le Maire précise que cela n'entraîne pas d'économies pour la commune de Anse, c'est surtout pour faciliter le travail de la gendarmerie avec un seul poste d'accès pour consulter les déports. Il n'y a aucun avantage ni inconvénient pour Anse, la gendarmerie bénéficie d'un avantage et la commune de Ambérieux peut faire le déport d'image. Les autres communes n'ont pas fait la demande, il n'y a pas de raison de les solliciter par ailleurs. Cette démarche n'a également aucun impact sur notre propre politique de vidéoprotection (à ce jour, 56 caméras, 102 cônes de vue).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la convention de mise à disposition d'un ordinateur pour la vidéo protection déportée de la commune de Ambérieux.

2°) DONNE délégation au Maire pour signer la convention

3°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

b. 088/2026 Modification de groupes de travail (Daniel POMERET)

A la suite de l'installation du conseil municipal, des groupes de travail ont été constitués pour préparer, mettre en œuvre et suivre certaines thématiques particulières.

Il sera proposé au conseil municipal de modifier la composition de deux groupes de travail :

- Groupe Plage (délibération 040/2026 du 21 mars 2026), dont le rôle est d'organiser la saison plage (plagistes, exploitants, sécurité du site...) : à sa demande, Margaux GANDREY souhaite se retirer du groupe plage
- Groupe Séqu'anse culturelle (délibération 056/2026 du 13 avril 2026), dont le rôle est de préparer la saison culturelle et garantir le bon déroulement des spectacles : il est proposé d'intégrer Françoise DURMARQUE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la modification des groupes de travail tels que définis ci-dessus.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

c. 089/2026 Renouvellement de convention – mise à disposition du service ADS de la CCBPD (Jean-Luc LAFOND)

Il est proposé de renouveler la convention signée en 2023 pour la mise à disposition du service « instruction urbanisme » de la CCBPD, qui assure l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme de type b à l'ensemble des communes membres.

La commune conserve à minima les missions suivantes :

- Accueil du public
- Réception des demandes, accusé réception
- Affectation d'un numéro d'enregistrement
- Affichage en mairie de l'avis de dépôt
- Notification au demandeur des demandes de pièces complémentaires
- Réception des pièces éventuelles en cours d'instruction et transmission à la CCBPD pour instruction.
- Signature de la décision par le Maire
- Notification de la décision au demandeur
- Affichage de la décision en Mairie
- Transmission au contrôle de légalité
- Contrôle de la conformité des travaux

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, reconductible deux fois tacitement.

L'adhésion à cette mise à disposition n'entraîne pas une obligation de transmission des dossiers d'urbanisme pour instruction. La commune peut conserver l'instruction de tout ou partie des actes (comme actuellement). L'intérêt pour la commune est d'apporter un soutien en cas de besoin pour l'agent en charge de l'instruction des ADS au sein de la

commune, mais également d'assurer une continuité de service en cas d'absence imprévue de longue durée.

Cette mise à disposition de service n'entraîne pas de transfert de personnel communal

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 juin 2026.

Le projet de convention a été transmis à l'assemblée délibérante lors de l'envoi de la convocation avec note de synthèse.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer

Il est rappelé qu'il s'agit de l'une des premières actions de mutualisation, à la demande d'une vingtaine de communes, qui se sont trouvées démunies lorsque l'Etat a cessé l'instruction des ADS. La CCBPD a mis en place un service d'instruction et chaque commune a décidé d'adhérer ou non. Depuis l'origine, Anse adhère sans avoir eu besoin de l'utiliser à ce jour. Pour la commune, c'est une forme d'assurance pour le bon fonctionnement de notre service qui repose sur une personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la convention de mise à disposition du service ADS de la CCBPD auprès de la commune

2°) DONNE délégation au Maire pour signer la convention

3°) DIT que les crédits sont prévus au budget

4°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

d. 090/2026 Rapport d'activité 2025 CCBPD (Daniel POMERET)

L'article L 5211-39 du CGCT dispose que le président de EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité relatif à l'année 2025, chacun ayant la possibilité de s'exprimer sur cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants

1°) PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2025 de la CCBPD

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

VI- DIVERS

- *Dates à retenir*

- 07 juillet : CCAS
- 09 juillet : congrès AMF69 (Arnas)
- 13 juillet : bal des pompiers
- 24 juillet : marché nocturne
- 25-26 juillet : Brioches des conscrits
- 24-26 juillet : Lossburg Seafest
- 28 août : 18h cérémonie du bombardement
- 05 septembre : 09h-13h forum des associations Ansolia
- 06 septembre : cérémonie de la libération de Anse
- 07 septembre : conseil municipal

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 20h35

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire de séance
Jean-Luc LAFOND

Transmission des délibérations au contrôle de légalité le : 11/07/2026
Publication des délibérations le : 13/07/2026